

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA FACULTÉ
DES SCIENCES DU SPORT**

Université d'Aix-Marseille

Approuvé en conseil de composante du 6 juillet 2026

Dans le règlement intérieur, les fonctions sont citées au masculin qui a, dans ce contexte, une valeur générique, ces fonctions étant tout autant accessibles aux femmes qu'aux hommes.

Table des matières

TITRE I – ORGANISATION GÉNÉRALE	4
Article 1 – Missions de la Faculté	4
Article 2 – Composition de la communauté universitaire	4
Article 3 – Organisation territoriale	5
Article 4 – Direction de la Faculté	5
Article 5 – Vice-Doyens, chargés de mission et bureau de la Faculté	5
TITRE II – LES INSTANCES	5
Article 6 – Le Conseil de la Faculté	5
Article 7 – Compétences du Conseil	6
Article 8 – Commissions permanentes	6
Article 8 bis - Commissions et groupes de travail non pérennes	8
TITRE III – ORGANISATION INTERNE	8
Article 10 – Départements d’enseignement	8
Article 11 – Cabinet du Doyen - Services administratifs et techniques	9
Article 12 – Qualité de Vie et Conditions de Travail	10
Article 13 – Coordination entre les sites	10
Article 14 – Relations avec les laboratoires de recherche	10
TITRE IV – ÉTUDES, FORMATION ET USAGERS	11
Article 15 – Organisation des formations	11
Article 16 – Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)* et Assiduité	11
Article 17 – Stages, projets et alternance	11
Article 18 – Droits et devoirs des usagers	11
TITRE V – LOCAUX, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET VIE DANS L’ÉTABLISSEMENT	12
Article 19 – Principes généraux	12
Article 20 – Hygiène, entretien et utilisation des locaux / Prévention et formation à la sécurité	12
Article 21 – Règles de vie, discipline et comportements interdits	12
Article 22 – Sécurité des pratiques physiques et sportives	13
Article 23 – Circulation, stationnement et accès aux locaux	13
Article 24 – Tenue, comportement et objets personnels	13
Article 25 – Règles d’utilisation des salles d’enseignement et installations sportives	14
Article 26 – Utilisation des espaces communs et expression étudiante	14
Article 27 – Propreté, dégradations et responsabilité	14
TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES	14
Article 28 – Adoption et entrée en vigueur	14
Article 29 – Application et diffusion	14

Article 30 – Révision	14
TITRE VI – ANNEXES	14

PRÉAMBULE

Le présent Règlement intérieur, élaboré en application des Statuts de la Faculté des Sciences du Sport d'Aix-Marseille Université, précise les règles de fonctionnement interne, les droits et devoirs des membres de la communauté universitaire et les modalités d'organisation des activités d'enseignement, de recherche, d'administration et de vie étudiante au sein de la composante.

Il s'inscrit dans le cadre général fixé par le Code de l'Éducation, les Statuts de l'Université d'Aix-Marseille, les délibérations de son Conseil d'Administration, ainsi que les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et à la vie universitaire.

Ce Règlement s'applique à l'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels BIATSS, contractuels, étudiants, usagers et des personnels des laboratoires rattachés de la Faculté. Il constitue un cadre de référence commun pour le bon fonctionnement de la Faculté et le respect de ses valeurs : équité, respect, et responsabilité.

La Faculté des Sciences du Sport, composante du secteur Sciences et Technologies d'Aix-Marseille Université, regroupe ses activités d'enseignement, de recherche et de gestion sur trois sites :

- **Marseille-Luminy** (siège administratif),
- **Aubagne**,
- **Gap**.

Ces trois sites dotés d'équipements spécifiques (plateformes de recherche et installations sportives) accueillent des équipes pédagogiques et administratives, des étudiants

TITRE I – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 – Missions de la Faculté

La Faculté des Sciences du Sport a pour mission principale de développer, coordonner et diffuser les connaissances dans le domaine des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Elle contribue à la formation initiale et continue, à la recherche, à la valorisation des résultats scientifiques et à la promotion de la culture sportive dans la société.

Les activités de la Faculté s'exercent dans le respect des politiques de formation, de recherche et de gestion définies par Aix-Marseille Université.

Article 2 – Composition de la communauté universitaire

La communauté universitaire de la Faculté des Sciences du Sport se compose de :

- **Personnels enseignants et enseignants-chercheurs** relevant des sections du Conseil National des Universités (CNU) concernées par les disciplines STAPS et sciences associées ;
- **Chercheurs et personnels** des laboratoires et unités de recherche rattachés ;
- **Personnels BIATSS**, concourant au fonctionnement administratif, technique et logistique ;
- **Étudiants et usagers** régulièrement inscrits dans une formation ou participant à une activité académique de la Faculté.

Chaque membre de cette communauté contribue, dans le respect des valeurs du service public, à la qualité du travail collectif et au rayonnement de la Faculté.

Article 3 – Organisation territoriale

La Faculté exerce ses missions sur les trois sites précités (Luminy, Aubagne, Gap).

Le site de **Luminy** accueille la direction, les services administratifs centraux et une partie des départements d'enseignement et de recherche.

Les sites d'**Aubagne** et de **Gap** disposent d'équipes pédagogiques et de structures dédiées à la formation, à la recherche et à la vie étudiante.

Chaque site est placé sous la responsabilité d'un **responsable de site**, nommé par le Doyen après avis du Conseil de la Faculté, chargé d'assurer la liaison entre la direction et les personnels.

Article 4 – Direction de la Faculté

La direction de la faculté est composée d'une équipe de direction constituée du Doyen, des Vice-Doyens, du Directeur administratif, du Directeur des études, des assistantes de direction et des chargés de mission. Elle agit de manière collégiale et transversale, en articulation avec les commissions mises en place par le Conseil de la Faculté, afin d'assurer la cohérence et la mise en œuvre de la politique de la Faculté des Sciences du Sport.

L'équipe de direction se réunit de manière régulière. Selon les sujets abordés, elle peut associer à ses travaux différents acteurs de la Faculté ou de l'Université (responsables de départements, responsable de site, responsables de services, représentants des personnels ou des étudiants).

Article 5 – Vice-Doyens, chargés de mission et bureau de la Faculté

Le Doyen désigne, après avis du Conseil, des **Vice-Doyens** et un **Vice-Doyen Etudiant** selon la liste suivante :

- Vice-Doyen **Formation**
- Vice-Doyen **Recherche**
- Vice Doyen **Partenaires, Communication et Vie Étudiante**
- Vice Doyen **Accompagnement Humain et Institutionnel**
- Vice Doyen **RSE et Prospectives**
- Vice-Doyen **Étudiant**
- Des **chargés de mission** sont nommés pour des missions suivantes : Directeur des études, Responsables de départements, Responsables de formations, Responsables de la Formation Continue, Responsables des relations internationales, Responsable Bonus Étudiants, Responsable Sportifs et Artistes de haut Niveau, Responsable PASS-LAS, Responsable Orientation et Insertion Professionnelle ;

TITRE II – LES INSTANCES

Article 6 – Le Conseil de la Faculté

Le Conseil de la Faculté constitue l'instance délibérative principale de la composante. Il administre par ses délibérations les affaires de la Faculté, dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration d'Aix Marseille Université. (art. 12 des Statuts de la composante).

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Doyen, et chaque fois que celui-ci ou la moitié de ses membres le demandent. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et des documents de travail, est adressée aux membres au moins huit jours avant la séance.

Un secrétaire de séance est chargé de la rédaction du procès-verbal. Il est proposé à l'approbation des membres du Conseil lors d'une séance suivante.

Calendrier et convocation : dans la mesure du possible, un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil de la Faculté est communiqué aux membres en début d'année universitaire.

Déroulement des séances : les séances du Conseil de la Faculté sont présidées par le Président de séance. Une liste d'émargement est signée par les membres présents.

Le Conseil ne délibère valablement que si les conditions de quorum prévues par les Statuts (art. 12) sont réunies.

Procès-verbaux : un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance. Il retrace les échanges, les avis et les délibérations du Conseil. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil lors d'une séance ultérieure

Procurations : en cas d'empêchement, un membre du Conseil peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 7 – Compétences du Conseil

Dans le cadre de la politique de l'Université, le Conseil détermine, par ses délibérations et ses avis, la politique de la FSS. (art.13 Statuts FSS)

Les décisions du Conseil s'imposent à l'ensemble de la Faculté dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par les statuts de l'Université.

Article 8 – Commissions permanentes

Pour assurer la préparation technique des décisions et le suivi de la politique de la Faculté, plusieurs commissions permanentes sont instituées pour la durée du mandat du doyen de la faculté.

Les commissions permanentes se réunissent au moins deux fois par an, elles peuvent mettre en place des réunions préparatoires et des groupes de travail.

Les commissions peuvent en outre inviter toute personne dont elles jugent la présence nécessaire, selon l'ordre du jour.

La Commission Formation (CF) : Elle prépare les délibérations du Conseil relatives aux formations, au contrat quinquennal de l'offre de formation, aux calendriers universitaires ; aux M3C, aux innovations pédagogiques, à la réussite ; à l'examen des demandes de fonds d'intervention pédagogique (FIP) ;).

Elle est composée de représentants des enseignants, des personnels BIATSS, et des services de scolarité. La CF émet un avis sur les projets de diplômes, de parcours et de conventions de double diplôme.

Composition

- Doyen
- Vice-Doyen Formation
- Directeur des Etudes
- Responsables des Antennes

- Responsables des Départements de Formation
- Responsables des Années de Formation
- Responsable Scolarité
- 1 Ingénieur Pédagogique

La Commission de la Vie Étudiante (CVE) : La CVE est un espace de dialogue, un organe consultatif et force de proposition pour toute question relative à la vie étudiante. Elle permet notamment de favoriser et pérenniser le développement des activités culturelles, sportives, sociales et associatives étudiantes, de proposer à la direction des sujets en lien avec les conditions de vie et d'études des étudiants.

Composition

- Doyen
- Vice-Doyen Etudiant
- Vice Doyen Partenaires, Communication et Vie Etudiante
- 2 membres de l'association étudiante Bureau Des Sports BDS désignés par le président de l'association
- 1 membre de chaque autre association (Mars'apas ; MOS, Mars'eis, Mars'EM, DocSMH) et désignés par les présidents de chaque association
- 2 élus au Conseil de faculté désignés par le doyen

La Commission Scientifique (CS). Elle a pour mission de promouvoir et de coordonner les activités scientifiques. Elle émet des avis sur les projets de recherche, les rattachements de laboratoires et les conventions avec les organismes de recherche, les demandes de délégation CNRS ou de CRCT des enseignants-chercheurs. La CS contribue également à la diffusion de la culture scientifique et au soutien aux jeunes chercheurs et doctorants.

Composition

- Doyen
- Vice-Doyen Recherche
- Vice-Doyen Formation
- Directeur de l'Institut des Sciences du Mouvement (ISM)
- Directeur du laboratoire Management Sport Cancer (MSC)
- 1 Représentant de chaque équipe de l'ISM désigné par le directeur du laboratoire
- 1 Représentant de chaque équipe de MSC désigné par le directeur du laboratoire
- 1 Représentant de l'Ecole Doctorale n° 463
- 1 BIATSS désigné par le doyen
- Vice-Président délégué au Président du secteur Sciences-Technologie

La Commission BIATSS. La Commission des personnels BIATSS est un espace de dialogue, un organe consultatif et force de proposition sur tout sujet intéressant l'ensemble des personnels administratifs et techniques, et notamment leurs conditions de travail à l'exclusion des questions liées à la gestion individuelle. La commission pourra accompagner notamment les projets en lien avec la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)

Composition

- Doyen
- Vice-doyen RSE & prospective
- Directeur administratif
- Les 2 Élus BIATSS du conseil de Faculté
- Dans l'idéal, 8 personnels BIATSS nommés par l'équipe de direction parmi l'ensemble des agents volontaires, après désignation des autres membres, pour permettre une pluralité des

sites et services (RH, financier, scolarité/pédagogie, technique, sécurité, FPC, EDT, informatique/médias, assistants de direction)

La Faculté s'appuie sur les services d'Aix-Marseille Université dédiés à l'accompagnement des personnels et à la qualité de vie au travail. Les personnels peuvent solliciter ces dispositifs à tout moment.

Article 8 bis - Commissions et groupes de travail non pérennes

Afin de répondre à des besoins spécifiques ou à des enjeux ponctuels, le Doyen peut proposer la création de commissions ou de groupes de travail ponctuels. Ces instances sont constituées pour étudier un sujet précis ou répondre à un besoin spécifique de la Faculté.

Chaque groupe de travail est créé pour une durée déterminée. Il réunit des membres de la communauté universitaire concernés par le sujet et présente le résultat de ses travaux à la direction ou au Conseil de la Faculté.

Article 9 – Fonctionnement démocratique et communication interne

La Faculté veille à la transparence et à la participation de tous ses membres à la vie institutionnelle.

Les convocations, comptes rendus, rapports et documents budgétaires sont diffusés sur les espaces numériques internes. Les élections aux instances se tiennent conformément aux dispositions du Code de l'Éducation et de la réglementation universitaire en vigueur.

Des réunions d'information ou de concertation peuvent être organisées à l'échelle d'un site, d'un département ou d'un service. Le Doyen et les Vice-Doyens peuvent y présenter les décisions du Conseil, les projets de la Faculté ou recueillir des avis.

TITRE III – ORGANISATION INTERNE

Article 10 – Départements d'enseignement

Les départements constituent les structures pédagogiques de la Faculté. Ils assurent la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des enseignements dans leurs domaines disciplinaires. Chaque département élabore son projet pédagogique et de recherche en cohérence avec la stratégie de la Faculté et les orientations d'Aix-Marseille Université.

La Faculté des Sciences du Sport comprend six départements d'enseignement* :

1. **Activité Physique Adaptée et Santé (APAS)**
2. **Activité Physique, Sportive ou Artistique (APSA)**
3. **Éducation et Motricité (EM)**
4. **Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive (EOPS)**
5. **Ingénierie et Ergonomie (IE)**
6. **Management du Sport (MS)**

* Le détail des formations portées par chaque département est disponible sur le [site de la faculté](#).

Chaque département est dirigé par un responsable de département, nommé par le Doyen, qui coordonne les activités pédagogiques et scientifiques du département. Les départements sont composés de responsables de mentions, et de diplômes universitaires.

A ce titre, il :

- anime les réunions d'équipe et veille à la cohérence des programmes de formation ;
- participe à l'équipe de Direction sur invitation et rend compte au Doyen des actions du département ;
- propose la répartition des enseignements et des services des personnels ;
- pilote le renouvellement des maquettes de formations et ses ajustements

Le département peut constituer des commissions formation internes associant enseignants, personnels administratifs et représentants étudiants. Celles-ci traitent notamment des questions relatives aux emplois du temps, aux stages, aux évaluations et à la vie étudiante.

Article 11 – Cabinet du Doyen - Services administratifs et techniques

Les services administratifs et techniques assurent le soutien à la mise en œuvre des missions d'enseignement, de recherche et de gestion. Ils sont placés sous la responsabilité du Directeur administratif de la Faculté.

Les principaux services sont :

- Le **Cabinet du doyen qui assure** la coordination et le suivi des activités du cabinet. Il assume également la mission de communication et des relations extérieures.
- le **Service de scolarité**, chargé de la gestion des inscriptions, des examens, des diplômes et de l'information étudiante. Il est composé de deux bureaux : Licences et Masters et DU. Un bureau DESU est mis en place sur Marseille et un bureau unique sur les antennes d'Aubagne et de Gap ;
- **Service de la formation continue** : en coordination avec la direction et les équipes pédagogiques, il est chargé de la gestion de la formation professionnelle et continue
- le **Service emploi du temps** : en coordination avec le Responsable Enseignant des Emploi du temps, il est en charge de l'élaboration des plannings
- le **Service financier**, est responsable de l'exécution du budget de la composante, du suivi des dépenses et des recettes ainsi que des divers Appels A Projets (APP) de la composante (TFR..) ; et à la gestion des mises à disposition des installations et bâtiments de la composante.
- le **Service des ressources humaines**, en coordination avec la Direction des Ressources Humaines d'Aix-Marseille Université, il assure la gestion quotidienne des personnels BIATSS de la Faculté (affectations, congés, suivi administratif) et la prise en charge des Heures de cours complémentaires (HCC) des enseignants, enseignants-chercheurs, vacataires, primes et suivi administratif, . Il participe à la préparation et à la mise en œuvre de la campagne d'emplois ;
- le **Service logistique et technique** est en charge du bon fonctionnement des locaux, de la maintenance des bâtiment, des équipements des matériels pédagogiques et sportifs ; le suivi de la réalisation du marché de nettoyage ; il assure également l'accueil des usagers du lundi au samedi ;
- Le **Service Sécurité**, en coordination avec la Direction Hygiène Sécurité Environnement **DHSE**, veille à la sûreté des personnes et des biens, au respect des règles d'accès et aux consignes de sécurité. Il contribue à la prévention des risques et à la gestion des situations d'urgence au sein de la Faculté. Il a en charge la préparation et l'accompagnement de la commission de sécurité et assure la sécurité incendie des bâtiments.

- le **chargé du suivi informatique et audiovisuel**, est responsable de l'entretien et du développement des outils numériques, en lien avec les services de la Direction Numérique DIRNUM.

Article 12 – Qualité de Vie et Conditions de Travail

La Faculté des Sciences du Sport accorde une attention particulière à la qualité de vie et aux conditions de travail (QVCT) de ses personnels. Elle s'appuie sur les dispositifs et services d'Aix-Marseille Université (médecine de prévention, accompagnement RH, service social du personnel, cellule d'écoute, DHSE, médecine du travail) ainsi que sur des actions locales favorisant le bien-être au quotidien.

Elle encourage les initiatives visant à renforcer la convivialité, la cohésion des équipes et l'ancrage territorial des personnels sur les trois sites.

Un référent QVCT peut être désigné par la direction pour animer des actions, recueillir les retours du terrain et contribuer à l'amélioration continue des conditions de travail au sein de la composante.

Article 13 – Coordination entre les sites

La Faculté fonctionne sur trois sites géographiques : Luminy (siège), Aubagne et Gap. Afin d'assurer une cohérence d'action et un partage équitable des ressources, un dispositif de coordination inter-sites est mis en place.

Chaque site dispose :

- d'un responsable de site, nommé par le Doyen
- d'une équipe locale comprenant des responsables pédagogiques, des personnels administratifs.

Le responsable de site :

- veille à la continuité des enseignements, à la gestion des locaux et des équipements ;
- relaie les informations de la direction et des instances de la Faculté ;
- participe à l'équipe de direction de la Faculté pour toute question d'organisation au sein de site, sur invitation ;
- assure la liaison opérationnelle avec les services administratifs locaux et contribue au développement des relations avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Des réunions de coordination inter-sites sont organisées **au moins deux fois par an**, afin d'harmoniser les pratiques et de renforcer la cohésion entre équipes. Ces réunions associent les responsables de site, les chefs de service, les responsables de départements et le Doyen.

Article 14 – Relations avec les laboratoires de recherche

La Faculté des Sciences du Sport s'appuie à des unités de recherche rattachés à Aix-Marseille Université et à la composante (Institut des Sciences du Mouvement et Management Sport Cancer)

Le Doyen, assisté du Vice-Doyen à la recherche, assure le lien institutionnel entre la Faculté et les structures de recherche. La Commission scientifique interne, constituée de représentants des laboratoires, contribue à la définition des axes stratégiques et à la valorisation des résultats scientifiques.

TITRE IV – ÉTUDES, FORMATION ET USAGERS

Article 15 – Organisation des formations

La Faculté des Sciences du Sport dispense des formations dans le domaine des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), en cohérence avec la stratégie d'Aix-Marseille Université. Les formations sont structurées en Licences, Masters, Diplômes d'Université et Doctorat, conformément au cadre national des formations (LMD).

Elles sont organisées par les départements d'enseignement, en lien avec la Commission de la Formation, et la commission délibérative pédagogique. Chaque formation fait l'objet d'une fiche d'accréditation validée par le Conseil de la Faculté, précisant les objectifs, les modalités pédagogiques, les volumes horaires et les compétences visées.

Les maquettes pédagogiques sont harmonisées entre les sites de Luminy, Aubagne et Gap, tout en tenant compte des spécificités locales (infrastructures, partenariats, effectifs). La coordination inter-sites veille à l'équilibre global et à la cohérence scientifique et pédagogique de l'offre de formation.

L'année universitaire suit le calendrier fixé par Aix-Marseille Université.

Article 16 – Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)* et Assiduité

Les M3C fixent les règles d'évaluation des étudiants pour chaque formation. Elles sont élaborées par les équipes pédagogiques, validées par le Conseil de la Faculté, puis approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'Aix-Marseille Université.

Les M3C précisent notamment les dispositions générales concernant les règles d'assiduité et de retard ainsi que les dispositions générales concernant l'organisation des sessions d'examens.

* Les M3C niveau 1, 2 et 3 sont disponibles sur le [site internet de la faculté](#).

Article 17 – Stages, projets et alternance

Les stages, projets professionnels et dispositifs d'alternance constituent des éléments essentiels des formations STAPS. Ils favorisent l'insertion professionnelle et la mise en pratique des compétences acquises.

Tout stage fait l'objet d'une convention tripartite entre l'étudiant, la structure d'accueil et l'Université, précisant les objectifs, les missions, la durée, les modalités d'évaluation et la couverture assurantielle. Aucun stage ne peut débuter sans la signature de cette convention.

Les enseignants référents assurent le suivi pédagogique des stages et la liaison avec les tuteurs de terrain.

Les projets tutorés, missions collectives ou activités d'entrepreneuriat étudiant sont encouragés.

La Faculté soutient également les formations en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation), dans le cadre de partenariats avec les acteurs socio-économiques régionaux.

Article 18 – Droits et devoirs des usagers

Les étudiants et usagers bénéficient des droits définis par le Code de l'Éducation et le règlement intérieur d'Aix Marseille Université.

TITRE V – LOCAUX, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Article 19 – Principes généraux

La Faculté des Sciences du Sport accorde une importance primordiale à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'ensemble de sa communauté universitaire. Les locaux, les équipements et les activités physiques et sportives sont soumis aux règles de sécurité et d'hygiène définies par la réglementation nationale, les textes pris en son application et les consignes internes.

Chaque membre de la communauté universitaire contribue à la prévention des risques, au respect des consignes et au maintien d'un environnement de travail sain, respectueux et sécurisé.

Article 20 – Hygiène, entretien et utilisation des locaux / Prévention et formation à la sécurité

Les locaux de la Faculté sont destinés exclusivement aux activités d'enseignement, de recherche, d'administration et de vie universitaire. Toute utilisation à d'autres fins doit faire l'objet d'une autorisation du Doyen ou du service compétent d'Aix-Marseille Université.

Les usagers doivent :

- respecter la propreté des espaces communs, salles, vestiaires, bureaux, laboratoires et installations sportives ;
- ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur des bâtiments (loi du 10 janvier 1991) ;
- s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées ou des substances prohibées ;
- respecter les horaires d'ouverture, les zones d'accès autorisées et les consignes affichées.
- Respecter la destination d'usage des locaux, manger uniquement dans les endroits dédiés, emplacements dédiés au stationnement des vélos ...

Les services techniques et logistiques veillent à l'entretien régulier des locaux et du matériel, en lien avec les services centraux d'Aix-Marseille Université. Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé sans délai au service technique et logistique.

La Faculté, en lien avec les services dédiés d'Aix-Marseille Université, organise régulièrement des actions de sensibilisation et de formation à la sécurité, à la prévention des accidents et aux premiers secours.

Des exercices d'évacuation sont réalisés périodiquement, et les consignes d'urgence (incendie, accident, catastrophe naturelle) sont affichées dans chaque bâtiment. Les personnels et étudiants doivent s'y conformer strictement.

Un registre de santé et sécurité au travail (RSST) est tenu à disposition de l'ensemble des personnels et usagers de la Faculté, sur chaque site.

Article 21 – Règles de vie, discipline et comportements interdits

Il est strictement interdit :

- d'introduire une arme, un objet ou animal dangereux pouvant servir d'arme par destination ;
- de pratiquer ou d'inciter au bizutage, conformément à la loi du 17 juin 1998 (puni de poursuites pénales) ;

- d'adopter un comportement violent, discriminatoire, sexiste ou irrespectueux envers un membre de la communauté universitaire.

En cas de non-respect de ces règles, de dégradation volontaire, ou de comportement inapproprié, le Doyen peut saisir le Président afin qu'il saisisse la Commission disciplinaire compétente et/ou déposer plainte auprès des juridictions compétentes.

Le règlement intérieur d'Aix Marseille Université est consultable sur le site d'AMU.

Article 22 – Sécurité des pratiques physiques et sportives

Les activités physiques et sportives, qu'elles soient d'enseignement, d'évaluation ou de loisir se déroulent dans des installations conformes aux normes de sécurité et de prévention des risques.

Les responsables :

- vérifient l'état du matériel et des surfaces avant chaque séance,
- s'assurent du respect des consignes de sécurité et d'utilisation de la salle et de la présence exclusive des étudiants inscrits,
- vérifient le rangement du matériel mis à disposition après chaque séance.

En cas d'accident, le protocole suivant doit être appliqué :

1. Alerter les secours (pompiers, SAMU selon la gravité) ;
2. Prévenir le responsable de site et la direction ;
3. Rédiger une déclaration d'accident dans les 48 heures auprès du secrétariat pédagogique, accompagnée du certificat médical initial.

Article 23 – Circulation, stationnement et accès aux locaux

L'accès aux locaux est strictement réservé aux personnels, étudiants et visiteurs autorisés. Les ouvertures et fermetures sont assurées selon des horaires définis par la direction en fonction des bâtiments, à l'exception des contraintes liées à l'animalerie du Laboratoire (ISM) et à l'exception des mises à disposition par conventionnement.

Toute utilisation en dehors de ces horaires doit être expressément autorisée. (Horaires disponibles [sur le site de la faculté](#))

Article 24 – Tenue, comportement et objets personnels

Les étudiants doivent adopter en toutes circonstances une tenue adaptée aux activités physiques en pratique. L'accès à un enseignement ou à un examen peut être refusé en cas de manquement manifeste.

Règles spécifiques :

- les enregistrements audio ou vidéo des cours sont interdits sans l'accord expresse de l'enseignant responsable.

Les vestiaires étant partagés, il est déconseillé d'y laisser des effets personnels sans surveillance.

La Faculté décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Les objets trouvés doivent être remis à la loge ou au secrétariat.

Article 25 – Règles d'utilisation des salles d'enseignement et installations sportives

* Se référer au document en annexe : « Règlement intérieur bâtiment et IS » attaché au présent document

Article 26 – Utilisation des espaces communs et expression étudiante

Une salle peut être mise temporairement à disposition des étudiants pour des réunions d'information ou de débat, sous réserve d'une demande écrite au Doyen au moins quinze jours avant la date prévue. L'usage est strictement limité aux horaires autorisés. Les utilisateurs s'engagent à laisser la salle propre et en ordre.

L'affichage étudiant est autorisé sur des panneaux dédiés. La distribution de tracts, la tenue de stands ou la vente de marchandises nécessitent une autorisation préalable du Doyen.

Toute activité politique, syndicale ou associative doit s'exercer dans le respect de la neutralité, du pluralisme et de l'ordre public.

Article 27 – Propreté, dégradations et responsabilité

Tous les usagers doivent contribuer à la propreté et à la préservation des locaux. Les auteurs de vol, de dégradations volontaires, de graffiti ou de destruction de matériel.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 28 – Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est adopté par le **Conseil de la Faculté des Sciences du Sport** en séance plénière, Il entre en vigueur à compter sa publication et remplace toute version antérieure.

Toute modification ultérieure doit suivre la même procédure d'adoption de publication.

Article 29 – Application et diffusion

Le Doyen veille à la bonne application du présent règlement. Les Vice-Doyens, responsables de départements et coordinateurs de site sont garants de sa mise en œuvre au quotidien.

Le règlement est diffusé sur les espaces numériques officiels de la Faculté et communiqué à l'ensemble des personnels et étudiants lors de leur prise de fonction ou inscription. Il est également disponible sur le site internet de la faculté et affiché dans les lieux de passage dans les bâtiments des trois sites (Luminy, Aubagne, Gap).

Article 30 – Révision

Le règlement intérieur peut être révisé partiellement ou totalement à l'initiative du Doyen, du Conseil de la Faculté ou du Président de l'Université. Toute proposition de modification doit être soumise pour approbation au Conseil de la Faculté.

Une version consolidée est publiée après chaque révision.

TITRE VI – ANNEXES

Règlement intérieur des bâtiments et installations sportives – à consulter en ligne et sur site.